



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 12 décembre 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absente: Madame Nancy Pelletier, conseillère

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2023-12-406 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2023 avec l'ajout des points suivants:

- 8.4 "Entente - Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot - Sécurité incendie - Autorisation de paiement de la compensation financière liée aux biens meubles";
- 10.3 "Embauche - Christian Dumas - Directeur adjoint - Service de sécurité incendie";
- 10.4 "Mesure disciplinaire - Employé numéro 706".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-407 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 14 NOVEMBRE 2023 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 novembre 2023 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-408 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 5 DÉCEMBRE 2023 À 18 H 43 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 décembre 2023 à 18 h 43 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

2023-12-409 3.1. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 690-1 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES: ACTUALISATION POUR REFLÉTER LES SERVICES OFFERTS

CONSIDÉRANT que le Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles numéro 690 est entré en vigueur le 17 mai 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de modifier des dispositions ayant trait aux éléments suivants afin de les adapter à la réalité actuelle des services de collectes liés à la gestion des matières résiduelles offerts dans les limites du territoire de la ville:

- Les officiers responsables de l'application du règlement;
- Les amendes imposées en cas d'infraction;
- Le volume des contenants autorisés pour les collectes;
- La fréquence de collecte des contenants;
- Les déchets domestiques encombrants admis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 690-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 690 relatif à la gestion des matières résiduelles afin d'adapter certaines dispositions à la réalité actuelle des services offerts en cette matière".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-410 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 722-1 - COMITÉS ET TABLES CONSULTATIVES: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CCU

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives numéro 722 est entré en vigueur le 14 avril 2022, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de corriger le titre de la sous-section concernant le comité consultatif d'urbanisme et de modifier la composition dudit comité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 722-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 722 sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives afin notamment de modifier la composition du comité consultatif d'urbanisme".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-411 3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 732 - TARIFICATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 732 intitulé "Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-412 3.4. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 733 - IMPOSITION 2024

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Marc Deslauriers avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 733 intitulé "Règlement sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2024".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2023-12-413 4.1. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES - HORIZONS ÉCONOMIQUES 2024 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges organise sa première édition d'un événement axé sur l'économie qui s'annonce comme un catalyseur d'idées novatrices et de discussions stimulantes, offrant ainsi une source d'inspiration inestimable pour la communauté d'affaires de la région.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation aux Horizons économiques 2024 organisés par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendront le 23 janvier 2024 au centre multisports André-Chagnon à Vaudreuil-Dorion.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 300 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-414 4.2. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES - HAPPENING 2024 - AUTORISATION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'achat de quatre billets de participation pour le souper-spectacle "Hommage à Elton John", dans le cadre du Happening 2024, au profit de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 27 janvier 2024 au pavillon sur le Lac du château Vaudreuil.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1 400 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 4.3. REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), d'un extrait du registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et dont la valeur excède 200 \$, pour la période du 14 décembre 2022 au 12 décembre 2023.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

2023-12-415 5.1. PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE - ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE - MISE À JOUR

CONSIDÉRANT le plan municipal de sécurité civile adopté le 10 octobre 2023, qui comprend notamment un organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les attributions, les chefs de mission et les substituts structurant les différentes missions de l'OMSC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile mis à jour le 15 novembre 2023.

QUE cet organigramme remplace toute version antérieure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2023-12-416 6.1. ACHAT DE TERRAINS - LOTS 1 577 394 À 398 (CHEMIN DE L'ÎLE-CLAUDE)

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'achat des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 577 394, 1 577 395, 1 577 396, 1 577 397 et 1 577 398, situés sur l'île Claude, au coût de 72 500 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds des parcs.

D'AUTORISER le maire ou la directrice des affaires juridiques et greffière, ou les deux, selon le cas, à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la conclusion de la transaction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-417 6.2. CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RENOUVELLEMENT 2024

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

DE RENOUVELER le contrat d'assurance municipale avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2024 au coût total de 182 058,34 \$ toutes taxes comprises.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-190-00-420.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-418 6.3. CONTRAT DE SERVICE - CHARLEBOIS SÉGUIN AVOCATS - REPRÉSENTATION DEVANT LA COUR MUNICIPALE EN 2024 - ADJUDICATION

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à maître Mario Charlebois du cabinet Charlebois Séguin Avocats pour représenter la Ville à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges en 2024, au tarif de 140 \$ l'heure pour la cour municipale et de 185 \$ l'heure pour les dossiers portés en appel devant la Cour supérieure, conformément à son offre datée du 1er décembre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 12 000 \$ toutes taxes comprises.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2023-12-419 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 15 novembre au 11 décembre 2023 totalisant 874 093,70 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 12 décembre 2023 d'une somme de 1 769 799,77 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-420 8.2. EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - 2 429 000 \$ - 19 JANVIER 2024 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 429 000 \$ qui sera réalisée le 19 janvier 2024, réparti comme suit:

Numéro	Objet	Montant
570	TRAVAUX LIÉS À L'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DON-QUICHOTTE, ENTRE LA RUE DE PROVENCE ET LE BAS DE LA PENTE	638 700 \$
587	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 24E AVENUE, DU BOULEVARD PERROT VERS LE NORD JUSQU'À LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS	5 900 \$
597	TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 25E AVENUE, ENTRE LE BOULEVARD PERROT ET LE BOULEVARD BOISCHATEL	165 900 \$
731	EMPRUNT EN ATTENDANT LA SUBVENTION DU MAMH ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2024	1 618 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 731, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 janvier 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
L'ÎLE-PERROT QC J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice des finances et trésorière. La Ville de L'Île-Perrot, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 731 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-421 8.3. PROJET DE COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR - FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil désire effectuer un paiement comptant sur le complexe aquatique de 6 300 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 6 300 000 \$ à même le surplus non affecté pour financer une partie du projet de complexe aquatique extérieur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-422 8.4. ENTENTE - VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE LIÉE AUX BIENS MEUBLES

CONSIDÉRANT l'entente relative à la sécurité incendie intervenue entre la Ville de L'Île-Perrot et la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la fin de l'entente en date du 5 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le paiement de 456 312,30 \$ à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la compensation financière liée aux immeubles, dûment autorisé par la résolution numéro 2023-06-173;

CONSIDÉRANT l'article 14.2 de l'entente concernant les modalités de partage de l'actif et du passif en ce qui a trait aux biens meubles (véhicules, équipements et matériel);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties afin d'arriver à un consensus sur la valeur des biens meubles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER le paiement de 376 054,48 \$ à titre de paiement final à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot représentant leur part dans la valeur marchande nette des biens meubles affectés au Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice des affaires juridiques et greffière ou la directrice générale à signer, au nom de la Ville de L'Île-Perrot, la transaction pour donner effet à la présente résolution.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-12-423 9.1. CONTRAT DE SERVICE - KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MICHEL-MARTIN - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2023-08-247

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-247 autorisant la réalisation d'un plan d'aménagement d'une portion du parc Michel-Martin pour la somme de 19 800 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre le plan d'aménagement à l'ensemble du parc pour bien cerner les besoins et la planification de son réaménagement, représentant un coût supplémentaire de 3 275 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2023-08-247 en remplaçant "19 800 \$ plus les taxes applicables" par "23 075 \$ plus les taxes applicables" et "20 787,53 \$ nette de ristourne" par "24 225,87 \$ nette de ristourne".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-424 9.2. ENTENTE - ORGANISATION DE MARCHÉS PUBLICS 2024-2028 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'entente avec le Marché des saveurs de l'île Perrot vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les marchés publics sont appréciés de la population et soutiennent les marchands locaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville approuve et adhère à l'entente à intervenir avec le Marché des saveurs de l'île Perrot, pour la période débutant le 1er janvier 2024, ayant pour objet l'organisation de marchés publics.

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire.

QUE la dépense de 10 000 \$ par année, indexée annuellement, devant être effectuée dans le cadre de cette entente soit appropriée à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt 10.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 12 novembre au 9 décembre 2023, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2023-12-425 10.2. NOMINATIONS - ÉRIC GAUTHIER, MATHIEU GIROUX, CHRISTIAN ROUSSEAU - OPÉRATEURS TRAITEMENT DES EAUX - SERVICES TECHNIQUES - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2023-10-327

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-327 nommant, entre autres, Éric Gauthier et Mathieu Giroux à des postes d'opérateurs traitement des eaux selon les nouveaux horaires de travail transitoires prévus à l'annexe C de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville;

CONSIDÉRANT les postes réellement occupés par ces deux salariés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2023-10-327 en remplaçant le poste attribué à monsieur Éric Gauthier par le poste d'opérateur 1 et celui attribué à monsieur Mathieu Giroux par le poste d'opérateur 2.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-426 10.3. EMBAUCHE - CHRISTIAN DUMAS - DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-317 par laquelle le poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie a été créé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Christian Dumas, en date du 15 janvier 2024, au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Dumas pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-427 10.4. MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 706

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil municipal par la directrice des ressources humaines à l'égard de l'employé numéro 706.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ENTÉRINER la recommandation de suspendre l'employé numéro 706, sans solde, pendant une journée.

QUE les dates de suspension soient déterminées ultérieurement par la direction générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2023-12-428 12.1. APPEL D'OFFRES 2023-12-PUB - PRÉACHAT D'UN GÉNÉRATEUR D'OZONE POUR L'USINE DE FILTRATION - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-12-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour le remplacement de l'un de ses générateurs d'ozone à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 30 novembre 2023 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat pour le préachat d'un générateur d'ozone pour l'usine de filtration à l'entreprise Pinnacle Ozone Solutions, LLC, seul soumissionnaire ayant présenté une offre conforme, au coût de 847 615 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 30 novembre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 889 889,80 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-429 12.2. APPEL D'OFFRES 2023-13-PUB - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE DOSAGE DE CARBONATE À L'USINE DE FILTRATION - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-13-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour les travaux de remplacement du système de dosage de carbonate à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 30 novembre 2023 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat pour le remplacement du système de dosage de carbonate à l'usine de filtration à l'entreprise Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 270 956 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 30 novembre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 284 469,93 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-430 12.3. CONTRAT DE SERVICE - HYDRO-MEC HP - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable à l'usine de filtration" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-20-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Hydro-Mec HP inc. visant l'installation d'une pompe de distribution et le remplacement d'une conduite à l'usine de filtration, au coût de 76 134 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 30 novembre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 79 931,18 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-431 12.4. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA 4E RUE - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du TAPU;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'un trottoir sur la 4e Rue, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 203 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 101 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER madame Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division projets, ou en son absence monsieur Martin Cuerrier, chargé de projets, à présenter une demande au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour le projet d'aménagement d'un trottoir sur le 4e Rue, et à signer tout document à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence la directrice générale, à signer la convention d'aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant.

DE S'ENGAGER à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-12-432 13.1. PIIA - 136-25, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-18 - ENSEIGNES POUR LE COMMERCE "SUBWAY "

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation de 2 enseignes (1 sur façade et 1 sur pylône) pour le commerce "Subway" sis au 136-25, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation de 2 enseignes (1 sur façade et 1 sur pylône) pour le commerce "Subway" sis au 136-25, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-12-433 13.2. PIIA - LOT 6 499 065 (21E AVENUE) - ZONE H-62 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 6 499 065 situé sur la 21e Avenue, dans la zone H-62;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères suivants de l'article 2.2.6.1 du règlement ne sont pas respectés:

- le critère 4 de l'objectif 2;
- le critère 2 de l'objectif 3;
- les critères 1 et 3 de l'objectif 5;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 6 499 065 situé sur la 21e Avenue, dans la zone H-62.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 06 à 20 h 14.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 14.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 23 JANVIER 2024.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE